

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 137527

présenté par  
M. Michel Bouvard-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

« Chaque année, le Gouvernement présentera à l'Assemblée nationale et au Sénat un rapport sur l'évolution des tarifs du marché de l'énergie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'augmentation des tarifs de l'électricité a suscité de vives inquiétudes de la part des entreprises et des particuliers, inquiétudes relayées par les parlementaires. Ces augmentations sont d'autant plus difficiles à accepter qu'elles ne correspondent pas aux choix stratégiques de la France en matière de production d'énergie. Il semblerait donc opportun de permettre un suivi de l'évolution du marché de l'énergie.

**Il est donc proposé que le Parlement soit destinataire, annuellement, d'un rapport sur l'évolution des tarifs du marché de l'énergie, la rédaction de ce rapport pouvant être confiée au régulateur.**